

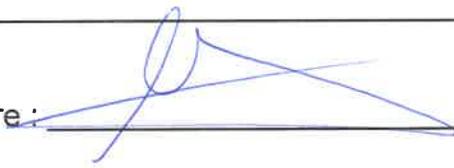
Rapport annuel 2023 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité	Comité Paritaire du Camionnage du district de Québec
Adresse du siège social	245, rue Soumande, local 220, Québec (Québec), G1M 3H6

Nom du décret	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec

Signature : _____



Date : _____

01/31/2024

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2024

Tableau I - Nombre d'assujettis

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs incluant une seule PME (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Transport général						
Région 03 et 12 :	105	37			512	512
(En hiver nous avons 145 salariés additionnels en raison des opérations de déneigement.					145	145
Sous-total	105	37			657	657
Transport de déchets						
Région 01 + 12 partiel :	11	3			79	79
Région 02 :	8	1			94	94
Région 03 + 12 partiel :	20	5			229	229
Sous-total	39	9			402	402
Total	144	46			1059	1059

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport général (Partie 1)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Aide, manoeuvre	12699		21,40	105	105
Aide-mécanicien	1066		24,42	6	6
Chauffeur, catégorie « A »	6004,5		18,70	39	43
Chauffeur, catégorie « B »	8113,5		22,31	63	63
Chauffeur de camion	23654		26,75	151	152
Chauffeur de remor.-citerne	3130		31,13	19	19
Chauffeur de semi-remorque	11443		28,11	67	67
Chauffeur de fardier	0		0	0	0
Mécanicien	1069,9		34,35	6	6
Commis de bureau	1890,5		23,78	14	14
Manutentionnaire	581,3		18,60	5	5
Chauffeur au kilométrage	182 023,5 km		0,330	32	32
Total					512

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Régions 01 et 12 partiel :					
Aide	0		0	0	0
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	9234,6		24,34	57	58
Chauffeur, classe III	1887,6		24,70	11	12
Chauffeur, classe IV	27,75		24,95	1	1
Mécanicien (1 ^e échelon)	626,6		23,43	3	3
Mécanicien (2 ^e échelon)	429,17		24,79	3	3
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^e échelon)	335,75		25,59	2	2
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					79

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Région 02 :					
Aide	409,55		22,14	4	5
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	11127		25,31	59	59
Chauffeur, classe III	3621,5		32,53	24	24
Chauffeur, classe IV	349,75		25,00	2	2
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	160		28,89	1	1
Mécanicien (2 ^e échelon)	267		30,97	3	3
Prép. Au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. Au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					94

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Régions 03 et 12 partiel :					
Aide	4147,3		22,34	10	29
Chauffeur, classe I	0		0	0	0
Chauffeur, classe II	17864		25,98	114	117
Chauffeur, classe III	10669		26,30	59	71
Chauffeur, classe IV	880		29,53	5	5
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	667,8		28,48	4	4
Mécanicien (2 ^e échelon)	603,42		36,39	3	3
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	0		0	0	0
Prép. au service (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (1 ^e échelon)	0		0	0	0
Soudeur (2 ^e échelon)	0		0	0	0
Total					229

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats Transport général (Partie 1)

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats Transport de déchet (Partie 2)

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Transport général (Partie 1)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ème} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 594 397	1 269 656	2 158 855	1 858 718	1 812 329	1 814 374

2 ^{ème} trimestre de l'année			3 ^{ème} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
1 574 830	1 432 701	3 026 204	1 770 061	2 107 734	1 721 304	22 141 163

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ème} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	501	514	706	632	591	540

	2 ^{ème} trimestre de l'année			3 ^{ème} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	503	379	775	408	412	512	6473

Tableau IV – Masse salariale Transport de déchet (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 727 161	1 555 050	1 645 801	650 839	2 767 955	1 385 167

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
2 816 314	2 243 604	1 818 622	2 244 252	1 782 241	2 304 960	22 941 966

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	344	359	349	186	677	330

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	447	507	224	419	391	402	4635



Québec, ce mercredi 31 janvier 2024

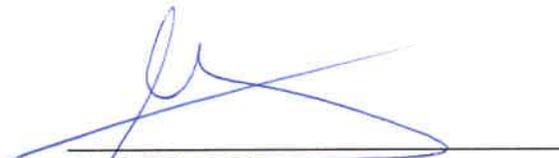
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 22 JANVIER 2024

RAPPORT ANNUEL 2023 PARTIE 1 :

Il est proposé par monsieur Claude Lemieux et appuyé par monsieur Frédérick Tremblay, que le rapport soit accepté tel que complété et que le directeur général soit autorisé à le signer pour et au nom du Comité Paritaire.

ADOPTÉ



Daniel Tremblay
Directeur général